

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE GETELEC GUADELOUPE POUR
LA CREATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE RESEAU SOUTERRAIN EP AVEC
TRANCHEE SUR TROTTOIR POUR LE REGROUPEMENT DES ARMOIRES DE COMMANDES
D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS VOIRIE AU ROND POINT ALI TUR / AVENUE SIDAMBARUM À
BASSE-TERRE, DU 28 FEVRIER 2022 AU 07 MARS 2022.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu l'état des lieux

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 08 Février 2022, enregistrée sous le n° 2022-551, par laquelle **l'Entreprise GETELEC GUADELOUPE – Zone Industrielle – les Pères Blancs - 97100 BASSE TERRE**, représentée par Monsieur Franck STECHENKO, autorisant une permission de voirie, afin de **procéder à la création d'une nouvelle installation de réseau souterrain EP avec tranchée sur trottoir** pour le regroupement des armoires de commandes d'Éclairage Public, à partir **du Lundi 28 Février 2022 jusqu'au Lundi 07 Mars 2022.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Entreprise **GETELEC GUADELOUPE**, à entreprendre des travaux pour la création d'une nouvelle installation de réseau avec tranchée sur trottoir pour le regroupement des armoires de commandes d'Eclairage Public, au rond-point Ali TUR / Avenue SIDAMBARUM, à partir **du Lundi 28 Février 2022 jusqu'au Lundi 07 Mars 2022.**

A charge pour **L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE**, de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : **L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE**, en charge de la réalisation des travaux devra :

- Se rapprocher des services Techniques de la Ville de Basse Terre, afin d'organiser une réunion de piquetage sur le terrain
- Maitriser la production d'aérosols provenant de gravats et déblais par les techniques appropriées telle que l'aspersion
- S'assurer que les tranchées soient remblayées avec des matériaux non friables et volatiles, ceci à la fin de chaque journée, afin de permettre le rétablissement de la circulation en toute sécurité le cas échéant.
- S'assurer que la résultante des travaux ne viendra pas modifier ou interférer avec la chaîne de déplacement des piétons et notamment des Personnes à Mobilité Réduite.
- Traiter les déblais et gravats conformément aux lois en vigueur
- A la fin du chantier la tranchée sera comblée, compactée et la bande de roulement reconstituée dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.

Faute de respecter les recommandations techniques ci-dessus, l'entreprise devra indemniser la Ville de Basse Terre pour les sinistres dus à son inexécution des travaux.

ARTICLE 3 : **L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE**, sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 4 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **QUATRE (04) jour(s)** ouvré(s).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **Lundi 28 Février 2022** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaire.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Basse Terre.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers seront et demeureront réservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 21 FEV. 2022
et de sa publication le 21 FEV. 2022*

BASSE-TERRE, le 21 FEV. 2022

Fait à Basse-Terre, le 21 FEV. 2022

Pour le Maire
Le Conseiller municipal
Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA

Pour le Maire
Le Conseiller municipal
Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA

GUADELOUPE



République Française

VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE
Service RÈGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.604571
0590.604572
0590.811162
@ : arretesvillebt@ville-bassterre.fr

GETELEC GUADELOUPE
Mr le Commandant de Police
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
Mr le Chef de la Police Municipale
Mr le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
Service Juridique
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2022-551

Nos Réf. : JA/CS/CM/2022-

443

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-035) <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE GETELEC GUADELOUPE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE RESEAU SOUTERRAIN EP AVEC TRANCHEE SUR TROTTOIR POUR LE REGROUPEMENT DES ARMOIRES DE COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC AU ROND POINT ALI TUR / AVENUE SIDAMBARUM À BASSE-TERRE, DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 AU LUNDI 07 MARS 2022.</u></p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 31 Février 2022

RECU LES PIECES CI DESSUS
LE

Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA